

AR PREFECTURE

006-210600110-20210223-DM2021_08-DE
Reçu le 23/02/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2021/ 08

DATE D'AFFICHAGE : 23 FEV. 2021

OBJET : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE – CHAPELLE SANCTA MARIA DE OLIVO – TRAVAUX DE RESTAURATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de contrat de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été décidé de procéder à une deuxième tranche de travaux de restauration de la chapelle « Sancta Maria de Olivo », propriété communale, située Bd Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que ces travaux portent notamment sur le retrait des enduits ciments qui altèrent le bâtiment, la réfection de la toiture, la rénovation des équipements électriques, l'intégration d'un système de chauffage permettant une utilisation toute l'année.

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est de 200 000 € H.T.

Considérant qu'il convient de retenir un maître d'œuvre afin de mener à bien cette opération.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec Monsieur Luc TISSOT, architecte D.P.L.G, sis 14 chemin Blumenthal 06130 Grasse, d'un contrat de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de rénovation de la chapelle « Sancta Maria de Olivo ».

Article 2 : Le montant forfaitaire des honoraires est de 20 040,00 € HT, soit 10,02% du montant prévisionnel des travaux.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 23 FEV. 2021

Le Maire,
Roger ROUX

